

OMPI



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

SCT/22/8

ORIGINAL : anglais

DATE : 26 novembre 2009

F

COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Vingt-deuxième session
Genève, 23 – 26 novembre 2009

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

approuvé par le Comité permanent

Point 1 de l'ordre du jour : ouverture de la session

1. M. Francis Gurry, directeur général, a ouvert la vingt-deuxième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) et a souhaité la bienvenue aux participants.
2. M. Ernesto Rubio, sous-directeur général, a rendu compte des travaux menés par le Bureau international en prévision de la vingt-deuxième session du SCT en ce qui concerne chacun des thèmes proposés à l'examen.
3. M. Marcus Höpferger (OMPI) a assuré le secrétariat du SCT.

Point 2 de l'ordre du jour : adoption de l'ordre du jour

4. Le SCT a adopté le projet d'ordre du jour (document SCT/22/1 Prov.) sans modifications.

Point 3 de l'ordre du jour : adoption du projet de rapport de la vingt et unième session

5. Le SCT a adopté le rapport sur la vingt et unième session basé sur le document SCT/21/8 Prov., avec les modifications demandées par les délégations du Canada, de l'Espagne, des États-Unis d'Amérique, de la Jamaïque, de la Suède, de l'Uruguay et par le représentant du CEIPI.

Point 4 de l'ordre du jour : dessins et modèles industriels*Domaines de convergence possibles dans le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels*

6. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/22/6.

7. Le SCT a examiné en détail le document SCT/22/6. Le président a indiqué, en conclusion, que toutes les observations formulées par les délégations seraient consignées dans le rapport sur la vingt-deuxième session du SCT. Il a été demandé au Secrétariat d'établir, pour examen par le SCT à sa vingt-troisième session, un document de travail révisé sur les domaines de convergence possibles dans le droit et la pratique des membres du SCT en matière de dessins et modèles industriels, soulignant les avantages potentiels que les utilisateurs et les administrations chargées des dessins et modèles industriels pourraient tirer de la convergence parmi les États membres en ce qui concerne le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels. Ce document devrait tenir compte des propositions présentées pendant la vingt-deuxième session et inclure les observations formulées par les délégations et les observateurs pendant cette session. Il devrait indiquer les domaines de convergence possibles déjà recensés, les tendances du droit et de la pratique des membres du SCT ainsi que les domaines dans lesquels aucune convergence concrète ne pouvait être établie actuellement.

Service d'accès numérique aux documents de priorité

8. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/22/7.

9. Le président a indiqué en conclusion que le SCT avait pris note du document SCT/22/7 et avait demandé au Secrétariat de poursuivre les travaux sur la création d'un Service d'accès numérique aux documents de priorité pour les dessins et modèles industriels et pour les marques, de façon à assurer la plus large participation possible des offices intéressés par ce service.

Point 5 de l'ordre du jour : marques*Motifs de refus pour tous les types de marques*

10. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/22/2.

11. Le SCT a examiné en détail le document SCT/22/2. Le président a indiqué, en conclusion, que le travail du SCT sur les motifs de refus pour tous les types de marques était d'un grand intérêt pour les offices de P.I. des membres du SCT. Toutes les observations formulées par les délégations seraient consignées dans le rapport de la vingt-deuxième session du SCT. Il a été demandé au Secrétariat de réviser le document SCT/22/2 en tenant compte de toutes les observations formulées par les délégations pendant la vingt-deuxième session. En outre, les

délégations auraient la possibilité de présenter des observations par écrit en vue de leur incorporation dans le document de travail révisé. Ces observations devraient parvenir au Secrétariat d'ici à la fin janvier 2010. Le document de travail révisé devrait prendre la forme d'un document de référence du SCT sur les motifs de refus pour tous les types de marques. Ce document de référence serait présenté au SCT, pendant sa vingt-troisième session, pour un dernier examen et devrait être publié par la suite.

Aspects techniques et procéduraux de l'enregistrement des marques de certification et des marques collectives

12. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/22/3.

13. Le SCT a examiné en détail le document SCT/22/3. Le président a indiqué, en conclusion, que toutes les observations formulées par les délégations seraient consignées dans le rapport de la vingt-deuxième session du SCT. Le Secrétariat a été prié d'établir un document de travail révisé sur les aspects techniques et procéduraux de l'enregistrement des marques de certification et des marques collectives, en prenant en considération les observations formulées par les délégations pendant la vingt-deuxième session. En outre, les délégations auraient la possibilité de présenter des observations par écrit en vue de leur incorporation dans la version révisée du document de travail. Ces observations devraient parvenir au Secrétariat d'ici à la fin janvier 2010. Après un nouvel examen du document pendant la vingt-troisième session du SCT, le document serait publié à des fins de consultation.

Article 6ter de la Convention de Paris

14. Le SCT a examiné le document SCT/22/4. Le président a indiqué, en conclusion, qu'il a été demandé au Secrétariat de réviser le projet de questionnaire concernant la protection des noms officiels d'États contre leur enregistrement ou leur utilisation en tant que marques figurant dans l'annexe du document SCT/22/4, compte tenu de toutes les observations formulées par les délégations pendant la vingt-deuxième session. En outre, le Secrétariat publierait une version intermédiaire du projet de questionnaire révisé sur le forum électronique du SCT afin de recueillir des observations supplémentaires. Une version révisée du projet de questionnaire, tenant compte des observations formulées pendant la vingt-deuxième session ainsi que des observations concernant la version intermédiaire publiée sur le forum électronique du SCT, sera présentée au SCT, pendant sa vingt-troisième session, pour adoption et diffusion ultérieure.

Réponses au questionnaire sur les lettres de consentement

15. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document SCT/22/5 Prov.

16. Le président a indiqué, en conclusion, qu'il était demandé au Secrétariat de finaliser la synthèse des réponses contenue dans le document SCT/22/5 Prov., conformément aux observations formulées par les délégations sur certaines réponses figurant dans le tableau et sur la section commentaires dudit document, en vue d'en publier la version finale pour utilisation ultérieure.

Point 6 de l'ordre du jour : indications géographiques

17. Le président a noté qu'il n'y avait pas de document de travail ni de proposition à examiner au cours de cette session. Il a indiqué, en conclusion, que ce point resterait inscrit à l'ordre du jour de la prochaine session du SCT, au cours de laquelle les délégations auraient la possibilité d'indiquer si elles souhaitaient poursuivre les travaux au titre de ce point sur la base d'un document de travail particulier.

Vingt-troisième session du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT/23)

18. Le président a annoncé la semaine du 19 au 23 avril 2010 comme date provisoire pour la vingt-troisième session du SCT et la session du Groupe de travail chargé d'examiner d'éventuelles modifications à apporter au Règlement d'exécution du Traité de Singapour sur le droit des marques, qui se réunira à la suite de la vingt-troisième session du SCT.

Point 7 de l'ordre du jour : résumé présenté par le président

19. Le SCT a approuvé le résumé présenté par le président tel que contenu dans le présent document.

Point 9 de l'ordre du jour : clôture de la session

20. Le président a prononcé la clôture de la session le 26 novembre 2009.

[Fin du document]